

# 2023

## SOMMAIRE

2	Présentation de l'ANS
3	Déclinaison des appels à projets en Normandie
4	Appel à projets n°1 : Emploi – Création
6	Appel à projets n°2 : Aide ponctuelle #1jeune1solution
7	Appel à projets n°3 : Aide à l'apprentissage
9	Appel à projets n°4 : Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
12	Appel à projets n°5 : Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport
13	Appel à projets n°6 : Développement du Savoir Rouler A Vélo
15	Appel à projets n°7 : Actions menées en faveur des politiques publiques du sport
17	Actions inéligibles
17	Zoom sur les territoires carencés
17	Procédure de vérification
17	Logo
18	Critères de recevabilité des dossiers
18	Éléments à intégrer lors de la saisie de votre action
19	Contacts

# PRÉSENTATION DE L'ANS

L'Agence Nationale du Sport (ANS) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission :

- **LA HAUTE PERFORMANCE** : L'Agence contribue à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneur au cœur du dispositif.

- **LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES** (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : L'Agence garantit une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégie les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Au niveau régional, le préfet de région, délégué territorial de l'ANS arrête les décisions d'attribution des moyens de la part territoriale sur proposition des commissions d'examen de la conférence des financeurs du sport. Il transmet les décisions à la direction générale de l'établissement qui procède ensuite au paiement.

**Cette notice technique a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre des appels à projets de la campagne ANS 2023 :**

- Aides à la professionnalisation du mouvement sportif
- Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport
- Développement du Savoir Rouler À Vélo
- Actions menées en faveur des politiques publiques du sport

**Les demandes de subvention sont à saisir en ligne sur « lecompteasso »**

**<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>**

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site de l'académie de Normandie à l'adresse suivante :

<https://www.ac-normandie.fr/jeunesse-engagement-sports>

Code à saisir lors de la recherche de subvention  
auprès des services de l'Etat : 184.

# DÉCLINAISON DES APPELS À PROJETS EN NORMANDIE

Les structures éligibles peuvent élargir à un ou plusieurs appels à projets.

Structures éligibles	Appels à projets	Dates de fin de saisie des dossiers	Items pour la saisie dans le compteasso
Associations sportives	<p><b>Aides à la professionnalisation</b></p> <p>Emploi – Création Aide ponctuelle #1jeune1solution</p> <p>Aide à l'apprentissage</p>	<p>15 mai 2023 (23h)</p> <p>15 septembre 2023 (23h)</p>	<p>Code 184</p> <p>Emploi Aide ponctuelle «1jeune1solution»</p> <p>Apprentissage</p>
Associations et collectivités	<p><b>Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique</b></p> <p>J'apprends à nager Aisance aquatique</p>	15 mai 2023 (23h)	<p>Code 184</p> <p>J'apprends à nager et aisance aquatique</p>
Associations sportives et associations locales oeuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport	<p><b>Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport</b></p>	15 mai 2023 (23h)	<p>Code 184</p> <p>Développement de l'éthique et de la citoyenneté → Lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles</p>
Associations sportives	<p><b>Développement du Savoir Rouler A Vélo</b></p>	15 mai 2023 (23h)	<p>Code 184</p> <p>Développement de la pratique → Savoir rouler à vélo</p>
Uniquement les associations hors PSF (projet sportif fédéral)	<p><b>Actions menées en faveur des politiques publiques du sport</b></p> <p>Accompagnement et soutien de la vie associative</p> <p>Promotion du sport santé Activités physiques et sportives en milieu professionnel</p>	15 mai 2023 (23h)	<p>Code 184</p> <p>Développement de la pratique → Développement et structuration du mouvement sportif ou Formation des bénévoles</p> <p>Promotion du sport santé</p>

## Emploi – Création

### ÉLIGIBILITÉ

Peuvent prétendre à signer une convention, toutes les associations sportives locales, départementales ou régionales, ou groupements d'employeurs, éligibles à l'ANS, particulièrement celles implantées ou fortement impliquées au sein des **territoires carencés**.

### PRIORITÉS RÉGIONALES

- Orientation des soutiens en faveur de la **CRÉATION** d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire.
- Répondre aux besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois en cohérence avec les **déclinaisons territoriales des fédérations** (dont l'animation des équipements financés au titre du plan « 5000 terrains de sport »).
- Profils de poste dont les actions menées sont en faveur des **politiques publiques du sport** et soutiennent le déploiement des orientations du **projet sportif territorial de la Conférence régionale du sport de Normandie** :
  - Promotion du sport santé ;
  - Développement de la pratique féminine ;
  - Accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
  - Développement des APS accessibles aux personnes en situation de handicap ;
  - Développement éthique et citoyenneté ;
  - Prévention de l'Aisance Aquatique et du Savoir Rouler A Vélo.

 Les associations bénéficiaires d'aides à l'emploi les années précédentes ne seront pas prioritaires sur cet appel à projets.

### CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Deux profils d'emploi seront prioritaires sur ce dispositif :

- **EDUCATEUR SPORTIF** titulaire d'un diplôme référencé au RNCP et lui octroyant des prérogatives d'encadrement (initiation, entraînement, perfectionnement) contre rémunération et détenteur d'une carte professionnelle à jour.

- **AGENT de DÉVELOPPEMENT** chargé de la gestion, de l'administration de développement de l'association.

→ Les demandes concernant les nouvelles créations devront obligatoirement être en **C.D.I.**

→ Les postes à plein temps seront priorisés.

→ Ces associations bénéficieront d'une aide de **12 000 euros pendant trois ans**.

→ Les structures déposant une demande devront démontrer leur capacité à pérenniser l'emploi à l'issue de l'aide pluriannuelle.

**L'avis circonstancié de la Fédération** sera pris en compte (pour les demandes des ligues et comités régionaux) et/ ou de ses instances déconcentrées (ligues/CD) concernant les demandes des clubs, pour vérifier notamment l'adéquation du projet de création d'emploi avec les priorités du **projet sportif fédéral**.

Les ligues et comités régionaux devront hiérarchiser les demandes des associations de leur discipline ayant déposé un dossier sur cet appel à projets.

## ■ DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

La demande de subvention est à saisir en ligne sur « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 - Emploi) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Joindre obligatoirement lors de la saisie du dossier :

- le **projet associatif** de l'association.
- la **fiche de poste** du futur salarié et ses missions détaillées.
- le **dossier support « Emploi ANS »** disponible sur le site de la DRAJES.

Le plan de financement sur 4 ans sera un critère important pour l'évaluation de la demande lors de l'instruction.

Afin de compléter le dossier, les associations retenues devront renvoyer obligatoirement les documents suivants à la DRAJES **avant le 10 septembre 2023** :

- **Contrat de travail** signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport ;
- Photocopie de son **diplôme** (BEES, BPJEPS, STAPS...);
- Photocopie de la **carte professionnelle** à jour pour les postes d'éducateurs sportifs.

En amont du dépôt de la demande sur lecompteasso, **vous devez obligatoirement contacter et informer** (par courriel ou téléphone) le conseiller « emploi ANS » de votre territoire afin de lui présenter votre projet de demande de création.

Prise de contact préalable fortement recommandée avant le 25 avril 2023.

**DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 15 MAI 2023**



## Aide ponctuelle #1jeune1solution

### ELIGIBILITÉ

Cet appel à projets, financé par l'Union Européenne, permettra à l'association sportive qui souhaite recruter **un jeune de moins de 30 ans** de bénéficier d'une aide unique de 10 000 euros pour une année complète, soit 12 mois, et à plein temps.

L'appel à projets est ouvert aux associations affiliées à une fédération sportive agréée.

### PRIORITÉS RÉGIONALES

Les profils de poste de **jeunes de moins de 30 ans** dont les missions principales s'inscrivent ou s'inscriront dans un des objectifs ci-dessous :

- Répondre aux besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois en cohérence avec **les déclinaisons territoriales des fédérations** (dont l'animation des équipements financés au titre du plan « 5000 terrains de sport »).
- Profils de poste dont les actions menées sont en faveur des **politiques publiques du sport** et soutiennent le déploiement des orientations du **projet sportif territorial de la Conférence régionale du sport de Normandie** :
  - Promotion du sport santé ;
  - Développement de la pratique féminine ;
  - Accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
  - Développement des APS accessibles aux personnes en situation de handicap ;
  - Développement éthique et citoyenneté ;
  - Prévention de l'Aisance Aquatique et du Savoir Rouler A Vélo.

### CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

L'objectif de cet appel à projets est d'orienter des jeunes vers des emplois du monde du sport en recrutant des jeunes qualifiés de moins de 30 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de **territoires carencés**.

Tous les profils de postes en lien avec les priorités régionales sont éligibles.

L'**avis circonstancié de la Fédération** sera pris en compte (pour les demandes des ligues et comités régionaux) et/ ou de ses instances déconcentrées (ligues/CD) concernant les demandes des clubs, pour vérifier notamment l'adéquation du projet de création d'emploi avec les priorités du **projet sportif fédéral**.

Les ligues et comités régionaux devront hiérarchiser les demandes des associations de leur discipline ayant déposé un dossier sur cet appel à projets.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

La demande de subvention est à saisir en ligne sur « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 - Aide ponctuelle «1jeune1solution») : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Joindre obligatoirement lors de la saisie du dossier :

- le **projet associatif** de l'association.
- la **fiche de poste** du futur ou actuel salarié et ses missions détaillées.

Les associations retenues devront renvoyer obligatoirement les documents suivants à la DRAJES **avant le 10 septembre 2023** :

- **Contrat de travail** signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport ;
- Photocopie de son **diplôme** (BEES, BPJEPS, STAPS...);
- Photocopie de la **carte professionnelle à jour** pour les postes d'éducateurs sportifs.

En amont du dépôt de la demande sur lecompteasso, **vous devez contacter et informer** (par courriel ou téléphone) le conseiller « emploi ANS » de votre territoire afin de lui présenter votre projet de demande de création d'un emploi « 1 jeune 1 solution ».

Prise de contact préalable fortement recommandée avant le 25 avril 2023.

**DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 15 MAI 2023**



## Aide à l'apprentissage

### ÉLIGIBILITÉ

L'appel à projets est ouvert aux associations employeuses :

- Associations affiliées à une fédération sportive agréée.
- Groupement d'employeurs et clubs omnisports.
- Comités Départementaux.
- Ligues et Comités régionaux.

### PRIORITÉS RÉGIONALES

Soutien aux associations qui recrutent en 2023 un nouvel apprenti de **plus de 25 ans**.

### CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe 2-1 du code du sport (BPJEPS, DEJEPS ...).
- Une aide financière de **6 000 euros maximale** pourra être attribuée.
- Association qui recrute un apprenti âgé de plus de 26 ans ou âgé de 25 ans à la signature du contrat et dont la rémunération sur la tranche « 26 ans et + » sera effective pendant au moins 3 mois.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

La demande de subvention est à saisir en ligne sur « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 - Apprentissage) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Joindre obligatoirement lors de la saisie du dossier :

- le **projet associatif** de l'association.
- le **contrat d'apprentissage** dûment renseigné et signé par l'employeur et le CFA.

**DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 15 SEPTEMBRE 2023**



## Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

### ÉLIGIBILITÉ

- Cet appel à projets est accessible aux associations et aux collectivités ou leurs groupements.
- Stages débutant en 2023 mais pouvant se dérouler jusqu'en juin 2024.

### PRIORITÉS RÉGIONALES

- Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

### COMMENT ÉTABLIR MON BUDGET ?

- Le seuil minimum de financement est de 1 500 euros (1 000 euros pour les structures dont le siège social est situé en ZRR, dans une commune inscrite dans un CRTE rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
- Budget équilibré en incluant la demande ANS.
- Le montant demandé à l'ANS dans le budget de l'action doit être cohérent avec celui figurant dans le budget de la structure et celui figurant sur l'attestation sur l'honneur.
- Dépenses éligibles : le transport, la location des lignes d'eau, l'encadrement et l'assurance.
- Les stages seront gratuits pour les enfants et devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.

### INTERVENANTS

- Impérativement mentionner le nom, les prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance (voire arrondissement) et les diplômes de chaque intervenant.
- Respecter les taux et diplômes d'encadrement.
- **Inscrire les intervenants sur la plateforme (voir l'encadré page 11 : LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS)**
- Fournir la liste des intervenants au SDJES de votre département.

### CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

#### AISANCE AQUATIQUE (4 / 6 ans)

- Les enfants en situation de handicap pourront avoir jusqu'à 18 ans.
- Les stages d'aisance aquatique devront se dérouler sur les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires sans dispositif d'aide à la flottaison et en grande profondeur.
- Les stages devront être massés dans le temps sur 1 à 2 semaines.
- 8 séances pour l'aisance aquatique (2 séances par jour pendant 1 semaine ou 1 séance par jour pendant 2 semaines consécutives).
- En dehors du temps scolaire, le nombre d'enfants par encadrant ne devra pas excéder 6 (4/6 ans) afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- L'évaluation devra correspondre aux compétences des 3 paliers du continuum de l'aisance aquatique. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des Sports par les encadrants et instructeurs « Aisance aquatique » référencés (grille d'observation disponible sur le site de la DRAJES).

Guide « Définition et fondements de l'aisance aquatique » disponible sur le site de la DRAJES.

L'aisance aquatique est balisée par trois paliers d'acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- Deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format. 3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués.

Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur (bassin en piscine, bassin mobile en milieu naturel,...), compte tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,30m de profondeur environ minimum.

Pour les projets relatifs à l'Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants.

### **J'APPRENDS À NAGER (6 / 12 ans)**

- Les stages « J'apprends à nager » devront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-end et le temps périscolaire.
- 10 séances de 45 min à 1h pour « J'apprends à nager ».
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport.
- Le nombre d'enfants par encadrant ne devra pas excéder 12 (6/12 ans) afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test (arrêté du 09/08/2022 « Savoir nager en sécurité » disponible sur le site de la DRAJES).

## ■ DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

Une prise de contact avec le référent du SDJES de votre département est obligatoire avant tout dépôt de dossier.

La demande de subvention est à saisir en ligne sur « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 – J'apprends à nager et aisance aquatique) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

### Points de vigilance :

- Indiquer dans le titre de l'action « Aisance Aquatique » OU « J'apprends à nager ».
- **Faire des fiches actions distinctes Aisance Aquatique (AA) ou J'apprends à nager (JAN).**
- Indiquer le nombre de cycles, le nombre d'enfants par cycle, les lieux, les dates ...

Joindre obligatoirement lors de la saisie du dossier :

- le **projet associatif** pour les associations.
- le **bilan qualitatif et financier** de l'action « J'apprends à nager » ou « Aisance Aquatique » subventionnée par l'ANS en 2022 le cas échéant.

→ le bilan des actions financées sur le dispositif « Aisance aquatique » se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via lecompteasso (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail : site du ministère des sports « Prévention des noyades » / onglet « Je me connecte ».

**DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 15 MAI 2023**

### LE PORTAIL « PRÉVENTION DES NOYADES » DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s'inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « aisance aquatique » ce qui génère des attestations aisance aquatique en référence aux 3 paliers d'acquisition ou des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu'il est validé.

Site du Ministère des sports : <https://www.sports.gouv.fr/> puis taper « Je connecte » dans l'onglet Rechercher, « Aisance aquatique -je connecte»

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager. C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;
- Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.
- Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur lecompteasso.

Pour tout renseignement sur cette plateforme : [appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr](mailto:appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr)



## Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

### ELIGIBILITÉ

Cet appel à projets est accessible aux associations sportives affiliées à une fédération sportive, mais également aux associations locales œuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport.

### PRIORITÉS RÉGIONALES ET CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

→ Projets ayant pour objectif de prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport :

Les projets devront présenter un plan d'intervention contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, à destination des acteurs œuvrant dans la structure (sportifs, dirigeants, éducateurs, arbitres, parents...). Ce plan pourra contenir des actions de sensibilisation, de formation, de communication, des actions innovantes sur la thématique ...

Ce plan devra être concerté avec les services de l'Etat (DRAJES, SDJES, DRDFE) et le mouvement olympique (CROS, CDOS), et éventuellement en collaboration avec une collectivité territoriale, notamment dans le cadre de la signature des manifestes d'engagement qui sont déployés sur le territoire.

Seront prioritaires :

- les associations sportives signataires du manifeste d'engagement contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.
- les projets structurants permettant de conduire à un changement des mentalités.
- les projets annuels ou pluriannuels et non des actions ponctuelles.

→ Projets ayant comme objectif d'utiliser la pratique sportive comme outil de réparation auprès de victimes ou d'auteurs de violences sexuelles :

Ce projet devra intégrer l'activité physique ou sportive dans le parcours de reconstruction de victimes ou d'auteurs de violences.

Seront prioritaires :

- les projets annuels ou pluriannuels et non des actions ponctuelles.

 Les interventions proposées dans le cadre des formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ne sont pas éligibles.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

La demande de subvention est à saisir en ligne sur « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 – Développement de l'éthique et de la citoyenneté - Lutte contre le harcèlement et violences sexuelles) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Joindre obligatoirement lors de la saisie du dossier :

- le **projet associatif**.
- le **bilan qualitatif et financier** de l'action subventionnée par l'ANS en 2022 le cas échéant.

**DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 15 MAI 2023**



## Développement du Savoir Rouler À Vélo

### ELIGIBILITÉ

Projets ayant pour objectif de développer des programmes Savoir Rouler A Vélo (SRAV) auprès des enfants (10 heures d'apprentissages minimum, pour un groupe de 12 à 30 enfants selon les moyens d'encadrement déployés).

Cet appel à projets est accessible aux associations affiliées à une fédération sportive.

#### Seront financées :

- des interventions :

1) qui incluent le bloc 3 du SRAV, c'est-à-dire un programme complet (blocs 1, 2 et 3) ;

2) des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;

- des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel adapté aux jeunes de 6 à 12 ans.

### PRIORITÉS RÉGIONALES ET CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

→ Formation d'intervenants en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le dispositif « Génération Vélo ».

→ Projets présentant un plan d'intervention auprès de publics jeunes (9 à 12 ans) dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

Les jeunes publics des clubs sportifs, affiliés aux fédérations sportives partenaires du Savoir Rouler A Vélo, ne sont pas prioritaires pour cet appel à projets. Pour ces publics, les clubs peuvent bénéficier de subventions ANS dans le cadre du projet sportif fédéral (PSF).

Les programmes Savoir Rouler A Vélo proposés aux enfants doivent impérativement proposer une validation du bloc 3.

#### Les interventions auprès des enfants visées par le projet sont :

- Les animations scolaires en primaire ou au collège (priorisation 6ème) ;
- Les animations périscolaires ;
- Les animations en Accueil collectif de mineurs ;
- Les animations en établissement spécialisé à destination du public en situation de handicap ;
- Les stages ou animations de vacances ;
- Les coûts d'entretien des flottes de vélo (si elles ne sont pas imputées dans les prestations) ;
- Les coûts d'intervention concernant la vérification des vélos des enfants (dans le cas où les vélos des enfants sont utilisés).

#### Le projet doit détailler :

- le nombre d'enfants visés ;
- les structures visées ;
- le cadre des interventions (scolaire, périscolaire, centre de loisirs, stages) ;
- les tranches d'âges ;
- les coûts.

Si des co-financements sont identifiés (financement Génération Vélo, commune, Conseil Départemental...), ils doivent impérativement apparaître dans le budget.

Si le projet concerne les écoles publiques, le porteur de projet doit s'assurer de l'obtention de l'agrément des services de l'éducation nationale.

L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500 euros hors taxe unitaire (exemples : kit pédagogique, casques, vélo si inférieur à 500 euros HT...) mais les projets ne peuvent pas reposer uniquement sur l'achat de petit matériel.



L'association s'engage à former ses intervenants à devenir « Animateur Savoir Rouler A Vélo ». Programme de formations gratuites disponible sur <https://sphinxdeclic.com/d/s/l3uif>



Les projets financés seront suivis par les Comités de Pilotages départementaux du Savoir Rouler A Vélo.

## DEPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

La demande de subvention est à saisir en ligne sur « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 – Développement de la pratique - Savoir rouler à vélo) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Joindre obligatoirement lors de la saisie du dossier :

- le **projet associatif**.
- le **bilan qualitatif et financier** de l'action subventionnée par l'ANS en 2022 le cas échéant.

### LE PORTAIL « SAVOIR ROULER À VÉLO » DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :



- Transmission du compte-rendu financier via lecompteasso (évaluation qualitative et financière).

Si l'action de l'année précédente est en cours au moment de la nouvelle demande, il est demandé d'indiquer ce qui est réalisé et ce qu'il reste à accomplir avec la date de fin de l'action.

- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir Rouler A Vélo » -> « Je déclare une intervention » <https://www.sports.gouv.fr/intervenant-je-me-connecte-809>

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

Il est précisé qu'à compter de 2023 les délégués territoriaux pourront procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « Savoir Rouler A Vélo ».

**DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 15 MAI 2023**



## Actions menées en faveur des politiques publiques du sport

### ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets est accessible aux associations n'entrant pas dans le dispositif des projets sportifs fédéraux (PSF).

#### Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport ;
- Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
- Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
- Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

Seront privilégiées les actions partenariales identifiées comme relevant des priorités du Projet Sportif Territorial de la Conférence régionale du sport de Normandie.

### PRIORITÉS RÉGIONALES

#### Projets ayant comme objectif l'accompagnement et le soutien de la vie associative :

- Actions autour de l'animation et l'accompagnement du réseau des ligues, comités départementaux et clubs sportifs.
- Actions de formation à la gouvernance et à la gestion associative à destination des bénévoles du mouvement sportif.

Seront priorisées les actions **structurantes** :

- Portées par les têtes de réseau.
- Permettant la mutualisation et la collaboration des acteurs, prenant en considération les réalités territoriales et les contextes locaux, les cofinancements.
- Axées sur l'accompagnement à la professionnalisation des bénévoles et des associations, à la recherche de financements et à la transition numérique (par exemple dans le cadre du certificat de formation à la gestion associative).
- Favorisant la reconnaissance et la valorisation du parcours d'engagement et les compétences acquises.
- Prenant tout particulièrement en compte l'engagement de la jeunesse et des femmes.
- Proposant une démarche pédagogique adaptée aux publics ciblés pour les actions de formation.

Actions inéligibles : formations à caractère individuel, réunions d'instances statutaires, aide au fonctionnement, interventions proposées dans le cadre des formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel...

## Projets visant au développement des activités physiques et sportives en milieu professionnel comme élément déterminant de la santé globale à tout âge de la vie :

- Actions de prévention de la sédentarité et de l'inactivité physique dans la journée de travail ;
- Actions de promotion de la qualité de vie au travail, du bien-être des travailleurs ;
- Actions de préservation de la santé des individus, en sensibilisant les salariés aux effets positifs d'une pratique quotidienne d'activité physique à sportive et/ou à la réalisation d'exercices physiques confortant l'engagement nécessaire à certaines activités professionnelles.

Actions inéligibles : formations, interventions isolées, interventions proposées dans le cadre des formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel...

## Projets visant à la promotion du sport-santé et à l'amélioration de la santé des publics en prenant pour levier les activités physiques et/ou sportives (APS) :

### 1) Projets autour des axes de **PRÉVENTION** :

- Actions de prévention globale visant à améliorer la santé de publics spécifiques (Accueil Hébergement Insertion, ...);
- Actions de réduction des risques inhérents à la pratique sportive (hors sportifs et structures de haut niveau et des PPF) : uniquement les centres médico sportifs.

### 2) Projets à **VISÉE THÉRAPEUTIQUE** :

- Actions de mise en œuvre d'activités physiques adaptées prescrites permettant l'encadrement de personnes atteintes de maladies chroniques, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### 3) Projets portant sur le **VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION** :

- Actions de mise en œuvre d'activités physiques adaptées pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées (+ 65 ans).

Rappel : La qualification de l'encadrement conditionnera le type de public pouvant être accueilli.

Actions inéligibles : formations PSC1, formations isolées, formations même expérimentales destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques, interventions proposées dans le cadre des formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel...

Seront priorisées les actions structurantes permettant :

- La mutualisation et la collaboration des acteurs, prenant en considération les réalités territoriales et les contextes locaux, les cofinancements.
- Les actions en direction des publics vulnérables et des publics éloignés de la pratique.

## ■ DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

La demande de subvention est à saisir en ligne sur « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 – Développement de la pratique - Développement et structuration du mouvement sportif / Formation des bénévoles ou Promotion du sport santé) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Joindre obligatoirement lors de la saisie du dossier :

- le **projet associatif**.
- la **fiche annexe** disponible sur le site de la DRAJES.
- le **bilan qualitatif et financier** de l'action subventionnée par l'ANS en 2022 le cas échéant.

**DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 15 MAI 2023**

## ACTIONS INÉLIGIBLES

Les actions détaillées ci-dessous (liste non exhaustive) ne sont pas éligibles :

- Déplacements aux compétitions et déplacements des sélections ;
- Organisation de compétitions fédérales ;
- Formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel (CQP, BPJEPS...).

## ZOOM SUR LES TERRITOIRES CARENCÉS

Les territoires carencés sont définis ci-dessous :

- Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;
- Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
- Les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les cités éducatives.

Outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>
- Observatoire des territoires : [https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo\\_zrr\\_zrr\\_simp&s=2018&view=map36](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr_zrr_simp&s=2018&view=map36)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

→ L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

→ Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

→ Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

## PROCÉDURE DE VÉRIFICATION

Pour information, les bénéficiaires de l'ANS peuvent faire l'objet d'un contrôle a posteriori relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que : articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, ... toute pièce permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

## LOGO

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo de l'ANS sur tous les documents ou supports de communication (affiche, flyer, support powerpoint ou prezi, dossier d'assemblée générale...) relatifs aux actions financées.

Les logos sont téléchargeables sur le [site de l'ANS](#).

# CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Tout dossier doit être complet et transmis par l'intermédiaire de l'application « lecompteasso » dans les délais impartis :

<http://www.lecompteasso.associations.gouv.fr>

Il est obligatoire de joindre votre projet associatif lors de la saisie du dossier.

Toute association subventionnée en 2022 pourra prétendre à une subvention en 2023 en saisissant sur «lecompteasso» le compte-rendu qualitatif et financier de chaque action aidée en 2022.

Il est rappelé que pour prétendre à une subvention, toute association doit souscrire au contrat d'engagement républicain conformément au [décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#).

## ÉLÉMENTS À INTÉGRER LORS DE LA SAISIE DE VOTRE ACTION

Afin de permettre une bonne compréhension de votre demande, vous devez renseigner les éléments suivants lors de la saisie de votre dossier sur «lecompteasso». **Ces éléments sont à indiquer dans chaque fiche Action.**

1. **Titre de l'action** (indiquer l'appel à projets de référence).
2. **Besoin(s) identifié(s)** auxquels cette action répond (Diagnostic de l'action).
3. **Objectifs et contenu de l'action** : Présentation de l'action en indiquant notamment le public ciblé (licenciés, jeunes scolarisés, bénévoles, dirigeants, pratiquants, personnes en situation de handicap, famille, etc.). La tranche d'âge et le sexe doivent être précisés, ainsi que le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires (inscrire obligatoirement une estimation du nombre).
4. **Date(s) et lieu(x) de réalisation de l'action** ainsi que la durée de l'action : les actions doivent s'inscrire dans la durée et non être des actions ponctuelles. Les projets doivent induire un changement de situation ou de comportement sur le moyen / long terme.  
Le volume de l'action doit être chiffré (nombre de jours...).
5. **Résultats attendus et méthode d'évaluation** prévue pour l'action : indiquer les critères choisis afin de vérifier que le projet a répondu à son objectif.

**Il est nécessaire de renseigner une fiche et un budget pour chaque action. Le budget doit être réaliste, et raisonnable au regard du budget général de l'association. Vous pouvez joindre des annexes pour compléter la description de votre action.**

## CONTACTS

### • CALVADOS

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 14) de la DSDEN du Calvados :  
02 31 45 95 15 / benjamin.leroy1@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo, emploi / apprentissage)  
06 77 51 92 28 / christophe.lesage@ac-normandie.fr (violences sexistes et sexuelles, politiques publiques)  
06 76 81 99 61 / maxime.pesnel@ac-normandie.fr (prévention des noyades)

- CDOS Calvados :  
02 31 85 46 15 / cdos14@orange.fr

### • EURE

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 27) de la DSDEN de l'Eure :  
02 32 08 96 73 / franck.petijon@ac-normandie.fr (prévention des noyades)  
02 32 08 96 42 / magali.le-floch@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo)  
06 16 03 34 63 / alexandre.dupire@ac-normandie.fr (emploi / apprentissage, violences sexistes et sexuelles)

- CDOS Eure :  
02 32 23 05 00 / cdos27@wanadoo.fr

### • MANCHE

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 50) de la DSDEN de la Manche :  
02 50 28 71 45 / jean-marc.julien@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo)  
02 50 28 71 43 / jonathan.bidault@ac-normandie.fr (prévention des noyades, violences sexistes et sexuelles)  
02 50 28 71 39 / antoine.leger@ac-normandie.fr (emploi / apprentissage, politiques publiques)

- CDOS Manche :  
02 33 57 67 97 / manche@franceolympique.com

### • ORNE

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 61) de la DSDEN de l'Orne :  
02 33 32 42 48 / jordan.carreau@ac-normandie.fr (emploi / apprentissage, prévention des noyades)  
02 33 32 42 77 / julien.marre@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo)

- CDOS Orne :  
02 33 80 27 63 / cdos61@wanadoo.fr

### • SEINE-MARITIME

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 76) de la DSDEN de Seine-Maritime :  
02 32 08 97 11 / loic.briere@ac-normandie.fr (emploi / apprentissage)  
02 32 08 97 43 / celine.mendy@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo, prévention des noyades)  
02 32 08 97 42 / celine.pottier@ac-normandie.fr (violences sexistes et sexuelles)

- CDOS Seine-Maritime :  
02 35 73 28 88 / seinemaritime@franceolympique.com

### SI VOUS REPRÉSENTEZ UN COMITÉ RÉGIONAL OU UNE LIGUE :

- Délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (drajes) de la région académique Normandie :  
02 32 08 88 51 / florent.leboucher@ac-normandie.fr (emploi / apprentissage)  
07 88 74 98 90 / elodie.guenard-duhamel@ac-normandie.fr (politiques publiques)  
02 32 08 88 50 / bruno.chandavoine@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo)  
02 32 08 88 49 / anne-laure.picot@ac-normandie.fr (violences sexistes et sexuelles)  
02 32 08 88 46 / olivier.morin@ac-normandie.fr (prévention des noyades)

- CROS Normandie :  
normandie@franceolympique.com  
Caen : 02 31 84 91 28  
Rouen : 02 35 67 50 50